



État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ			X		Christine BISIAUX
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT	X				
Yvon BRUNELLE			X		Maxime HONORE	David LOCQUENEUX	X				
Carine FREHAUT	X					Claudine RIBAU COURT	X				
Maxime HONORE	X					James Piret			X		Chantal PISSON
Christine BISIAUX	X					Alexandra LERCH	X				
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ	X				
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 16 - Nombre de procurations : 3 - Nombre total de voix : 19

M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 20H13

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la réunion précédente pour pouvoir le valider et le publier.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance précédente.

M. Deroissart ne reconnaît pas les propos concernant la vidéo des vœux du Maire sur facebook, sur les PAV, et la demande de CDI dans l'école maternelle du groupe scolaire Saint Exupery.

M. le Maire lui affirme que ses propos ont bien été dits lors du dernier conseil, appuyé par Mme Fréhaut.

M. Deroissart réitère le fait qu'il n'a pas demandé de CDI (Centre de Documentation et d'Information), mais insiste pour dire qu'il est triste d'avoir une bibliothèque dans un couloir.

Mme Fréhaut lui explique que le quart d'heure lecture mis en place par l'éducation nationale doit se faire dans les salles de classe, l'implantation d'une bibliothèque dans une salle réservée n'est pas nécessaire.

M. Deroissart souhaite une bibliothèque correcte mais pas une bibliothèque telle qu'elle est présentée dans le compte-rendu.

M. le Maire affirme à M. Deroissart qu'il s'agit de ses propos.

M. Deroissart demande à avoir le compte rendu du conseil municipal précédent en amont

M. Louvrier demande une modification (fonctionnement et non investissement) dans le point n°8 concernant la ligne de trésorerie.

M. le Maire accepte la modification et demande de passer au vote le compte-rendu de la dernière réunion.

Nombre d'élus présents : **16**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**

Exprimés : **19**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

David LOCQUENEUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire déclare qu'il n'a pas pris de décision sous délégation du Conseil Municipal depuis le dernier conseil.

Point n° 4 : Vente de l'ancienne école Georges Brassens

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Nicolas a fait une offre d'achat à la commune pour l'ancienne école Brassens à 187 000 €.

Il présente l'estimation et le descriptif complet (surfaces, pièces, PLUi,) faits par le service des domaines en juin 2023.

La valeur est estimée à 220 000 €, réalisée en comparaison avec les ventes similaires dans les communes alentours, avec une marge d'appréciation de 15 % soit 187 000 € sans expertise complémentaire.

L'offre de Mme Nicolas de 187 000 € correspond donc à l'estimation basse du service des domaines.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider la vente de l'ancienne école Brassens. Elle permettra la mise en place de la micro-crèche pour l'automne.

M. Deroissart demande à M. le Maire si une offre signée a été donnée ?

M. le Maire affirme qu'une offre ferme a été déposée par Mme Nicolas, et transmise au notaire pour l'établissement d'un compromis dans l'attente du vote du conseil municipal.

M. Deroissart fait remarquer que pour 187 000 € sur Gommegnies les maisons sont à restaurer.

M. le Maire explique qu'à l'ancienne école Brassens, il n'y a pas de terrain et pas d'extension possible, et qu'il s'agit d'une zone inondable.

M. Deroissart insiste pour dire que le prix de l'ancienne école Georges Brassens est en de ça du prix du marché.

M. le Maire lui dit que les biens immobiliers sont souvent vendus plus chers car il y a moins de travaux à prévoir. En effet, le montant des travaux de l'ancienne école Brassens est estimé à 160 000 €.

M. Deroissart insiste pour dire qu'il connaît quelqu'un qui a souhaité acheter sur Gommegnies et que ce n'était pas ce prix là.

M. le Maire l'informe une nouvelle fois que ce n'est pas lui qui a effectué l'estimation mais le cabinet du service des domaines de Lille et propose à l'assemblée d'accepter l'offre d'achat de l'ancienne école Brassens de Mme Nicolas pour un montant de 187 000 €.

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 5 : Horaire du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry à compter du 4 mai 2024

M. le Maire informe l'assemblée que de nouveaux horaires ont été validés en conseil d'école pour la rentrée du mois de mai au sein du Groupe scolaire Saint Exupéry.

Le but est de fluidifier la circulation des véhicules sur le parking, en décalant de 15 min l'entrée et la sortie des enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

M. le Maire donne les horaires validés par le conseil d'école du 12/03/2024 :

Maternelle : 8h45/12h - 13h30/16h15

Élémentaire : 8h30/12h - 13h45/16h15

M. le Maire indique que ces horaires sont fixés pour 2 mois, il s'agit d'une période test, avec un retour d'expérience au mois de juin pour ajustement à la rentrée de septembre.

M. Deroissart indique que les 15 min de décalage entre la maternelle et la primaire sont suffisantes pour laisser le temps aux parents d'amener leurs enfants.

M. le Maire précise en plus que les portes d'écoles sont ouvertes 10 min avant pour laisser le temps aux parents d'amener leurs enfants, et que seules 40 familles sur les 240 fréquentants l'école sont concernés par le décalage d'horaires.

M. Deroissart dit qu'il aurait fait l'inverse pour la période test, mettre les mêmes horaires pour tous et voir ce qu'il en est.

M. le Maire est conscient qu'il y a un problème de stationnement sur le parking suite au regroupement en Groupe scolaire. L'horaire problématique est l'accueil du matin car un grand nombre d'enfants mangent à la cantine le midi et fréquente le périscolaire le soir.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider les horaires du groupe scolaire de Saint Exupéry.

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **4** Votes contre :

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 6 : Définition des Zones d'accélération : énergies renouvelables

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la loi APER, l'Etat demande de définir des zones d'accélération via l'outils qu'ils sont entrain de développer. Il s'agit de zones dans lesquelles pourront être installées des énergies renouvelables. Ces zones permettront de diminuer les délais d'instruction des demandes d'installation et de recours contre celles-ci. La zone concernée est définie pour un type d'énergie et non pour une autre.

Avec les membres de la commission de développement durable, 25 zones d'accélération ont été définies et transmises à l'Etat pour acceptation :

Pour le photovoltaïque en ombrière :

- la toiture et le parking du Groupe scolaire Saint Exupery
- le parking de carrefour contact
- le parking d'Eurofours
- la cour de la Gare
- la sablière
- autour des exploitations agricoles actives et inactives

Pour la biomasse :

- les ateliers municipaux

M. le Maire précise qu'à l'avenir les entreprises et les commerces possédant un parking de plus de 1500 m2 seront obligés d'installer des panneaux photovoltaïques.

Il ajoute que ces zone ne sont pas définitives, elles seront intégrées au PLUi de 2026 mais l'Etat veut que cet outil soit vivant. Ces zones pourront donc être changées sur simple avis du conseil municipal et validation de l'Etat.

Il faut attendre la validation des zones par l'Etat, mais un avis du conseil municipal doit être transmis au plus tard pour le 31 mars 2024.

Mme Fressancourt demande si des éoliennes pourraient être mises en place sur le territoire de Gommegnies.

M. le Maire présente, via l'outil, que trop de contraintes entrent en jeu pour l'installation d'éoliennes notamment : les radars aériens, et la réglementation en terme de proximité avec les habitations (l'éolienne doit être éloignée de plus de 500 m de la première habitation).

M. le Maire demande à l'assemblée de valider les zones définies.

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 7 : Approbation du compte de gestion 2023

M. Salomez présente le compte de gestion tel qu'il a été validé par le Trésorier et reprenant l'ensemble des écritures de l'année 2023.

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 identiques à ceux du compte administratif, soit :

Section de fonctionnement : excédent de **1 152 133,72** euros

Section d'investissement : déficit de **286 038,55** euros

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune de Gommegnies.

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **4** Votes contre :

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 8 : Approbation du compte administratif 2023

M. Salomez présente le compte administratif conforme au compte de gestion. Conformément à la législation, M. le Maire sort de la salle du conseil municipal le temps du débat et du vote.

M. Salomez demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	590 457,75 €	013 Atténuation de charges	95 157,64 €
012 Charges de personnel	868 128,56 €	070 Produits des services	149 896,17 €
014 Atténuation de produits	33 125,00 €	73 Impôts et taxes	410 887,53 €
65 Autres charges de gestion	248 473,12 €	731 fiscalité locale	778 400,26 €
66 Charges financières	63 888,83 €	74 Dotations participations	591 688,35 €
67 Charges spécifiques	1 400,00 €	75 produits de gestion	44 780,32 €
		77 Produits spécifiques	13 337,99 €
Total des dépenses réelles	1 805 473,26 €	Total des recettes réelles	2 084 148,26 €
operations de transfert entre sections	13 945,36 €	operations de transfert entre sections	10 345,36 €
Excédent :	275 075,00 €		
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20 immobilisations incorporelles	127 863,34 €	13 Subventions d'invest	1 115 937,60 €
21 Immobilisations corporelles	599 839,75 €	1641 Emprunts	1 334 919,00 €
23 immobilisations en cours	2 392 027,51 €	10 Dotation, fonds divers	220 024,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	86 252,65 €	040 transfert entre sections	13 945,36 €
040 transfert entre sections	10 345,36 €		
total des dépenses	3 216 328,61 €	Total des recettes	2 684 826,01 €
deficit	531 502,60 €		

Nombre d'élus présents : **0**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **1**

Exprimés : **14**

Votes pour : **14**

Abstentions et nuls : **4**

Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 9 : Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire informe le conseil que pour 2024, la revalorisation des bases foncières s'élèvera à 3,9 % soit un coefficient de revalorisation de 1,039.

M. le Maire propose de reconduire les taux des années précédentes, à savoir :

- **Taxe foncière sur le bâti : 33,64 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 45,56 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,41 %**

Nombre d'élus présents : **0** Votants (élus présents et pouvoirs) : **1** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **4** Votes contre :

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 10 : Affectation des résultats 2023

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le conseil municipal se doit de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Pour la commune, suite au vote et à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 152 133,72 €**, et la section d'investissement un déficit de **286 038,55 €**.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter **286 039 euros** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- d'affecter **866 094,72 euros** au compte R 002 « excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement ;
- d'affecter le déficit de **286 038,55 euros** au compte D 001 "solde d'exécution négatif reporté" de la section d'investissement.

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 11 : Vote du budget primitif 2024

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le conseil municipal se doit de voter le Budget de l'exercice 2024.

Conformément à la Loi sur la transparence de la vie politique, M. le Maire présente au conseil les indemnités versées aux élus en 2023 et telles qu'elles avaient été votées au début du mandat lors du conseil du 23 mai 2020 et du 25 juin 2020.

Le budget détaillé a été distribué à chaque conseiller municipal.

M. le Maire propose de voter le budget ci-dessous :

Section de fonctionnement : Recettes : 2 697 643,17 € Dépenses 2 697 643,17 €

Section d'investissement : Recettes : 4 985 100,89 € Dépenses : 4 985 100,89 €

Budget total : 7 682 744,06 €

M le Maire propose à l'assemblée d'approuver le budget 2024 tel que présenté et distribué aux conseillers municipaux

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 12 : Vote des subventions aux associations

Thierry Salomez, adjoint aux sports et aux associations, présente la situation actuelle sur les demandes de subvention des associations. Seul les dossiers complets sont soumis au vote. Les retardataires seront votés lors d'une prochaine séance.

M. le Maire et M. Salomez, font un point sur les subventions exceptionnelles proposées pour l'année 2024.

Une réunion avec les associations a été organisée le 7 octobre 2023 pour expliquer le nouveau dossier de demande de subvention et répartir l'utilisation de la salle des sports.

M. Deroissart demande si les Avesnoiserie est une association de Gommegnies ?

M. le Maire répond que non, mais qu'elle organise une prestation sur la commune lors de la première quinzaine de juillet, et qu'elle a produit un gros travail de recherche historique, qui les a conduit à animer des ateliers auprès des enfants du périscolaire.

M. Deroissart insiste pour dire qu'il est contre cette proposition et qu'il aurait souhaité que cette subvention soit réparties sur les autres associations de Gommegnies.

Lors des premières entrevues entre l'équipe municipale et l'association, une demande de soutien financier a été formulé car l'événement représente un budget de 76 000 €.

M. le Maire a donc proposé une participation financière de la commune via une subvention à hauteur de 8000 € en complément du support matériel et humain.

M. le Maire demande à l'assemblée de voter le tableau des subventions.

Mme Lerch, M. Louvrier, et M. Locqueneux ne prennent pas part au vote en tant que présidents d'associations.

Vote des subventions selon proposition de la commission			
	Proposition 2024		Proposition 2024
Association Général des Familles de Gommegnies	1900,00 €	APE	1500,00 €
Comité Sports et Loisirs	1600,00 €	U.S.G.C.	5000,00 €
Club de Tennis	500,00 €	Gribouill'Art	200,00 €
UNC/ AFN	500,00 €	Good Vibes	125,00 €
Les randonneurs de la Licorne	320,00 €	Chorale « Coeurs en Choeur »	400,00 €
Société de Musique « La Licorne »	1500,00 €	Sauvons notre patrimoine	500,00 €
Sweety Pets	300,00 €		
Totaux	6620,00 €		7725,00 €

Vote des subventions exceptionnelles			
	Proposition 2024		
Société de musique « La Licorne » (cérémonies)	350,00 €		
Les Avesnoiseries	8000,00 €		
Totaux	8350,00 €		
Synthèse			
SYNTHÈSE	Proposition 2024		
Subventions annuelles	14345,00 €		
Subventions exceptionnelles	8350,00 €		
Totaux	22695,00 €		

Nombre d'élus présents : **19**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **3**

Exprimés : **16**

Votes pour : **14**

Abstentions et nuls : **0**

Votes contre : **2**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 13 : Vote du tableau des effectifs à temps complet

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal doit approuver chaque année le tableau des effectifs correspondant au budget voté par le conseil.

M. le Maire présente le tableau des effectifs à temps complet représentant la situation actuelle de la collectivité :

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
Filière Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	0*
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 1ère classe	1	0
		Adjoint administratif principal de 2nd classe	1	1
		Adjoint administratif	1	0
Filière technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur	1	0*
	Technicien territorial	Technicien territorial de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2
		Adjoint technique	5	4
Filière animation	Animateur territorial	Animateur	1	0*
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	0
Filière médicosociale	ATSEM	ATSEM	2	2
Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers)				
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984			12 mois / personne	
Emplois créés par référence à l'art. 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984			6 mois / personne	

** Les postes non pourvus mais marqués d'une astérisque ne sont pas pourvus par un fonctionnaire mais sont occupés par un personnel contractuel en application de l'Article 3-3, 2° de la Loi n° 84-53 DU 26/01/1984.
Ces postes ne sont actuellement plus ouverts au recrutement.*

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 14 : Vote du tableau des effectifs à temps non complet

M. le maire expose le tableau des effectifs à temps non complet représentant la situation actuelle de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal doit approuver chaque année le tableau des effectifs correspondant au budget voté par le conseil.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la tableau repris ci-dessous :

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
Filière technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		Adjoint technique	1	1
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	4	2
Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers)				
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984			12 mois / personne	
Emplois créés par référence à l'art. 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984			6 mois / personne	

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 15 : Motion : préservation du paysage Sambre-Avesnois des implantations d'éoliennes

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une motion est en cours de signature auprès des élus et représentants de chaque parti dans le département du Nord. L'adoption de cette motion vise à écarter l'installation d'éoliennes sur le territoire au profit d'énergies mieux adaptées à la ruralité, dans le but de préserver le paysage Sambre-Avesnois.

La motion précise que la Sambre-avesnois est de nouveau l'objet de plusieurs projets d'éoliennes terrestres, jusqu'alors préserver de l'artificialisation de ses paysages par l'absence de parc éolien à l'exception des implantations du Quercitain.

L'adoption de cette motion par un grand nombre de communes serait un signal fort envoyé aux promoteurs et aux éventuels porteurs de projet.

M. le Maire invite le conseil municipal à adopter cette motion

Nombre d'élus présents : **16** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 16 : Questions diverses

Informations diverses :

13 Avril : Dans la matinée, un atelier de plantation d'arbres est organisé par le cabinet Amélie Fontaine et Idverde sur les abords de l'écoles. Les parents et les enfants sont invités à venir découvrir les essences choisies, et participer à l'aménagement paysager. L'après-midi une visite de l'école sera consacrée aux parents d'élèves.

19 Avril : Livraison de l'école

Questions de l'opposition :

- Que faire pour limiter la vitesse excessive rue du Quesnoy devant le relais champêtre?

M. le Maire indique que ces habitations sont situées en dehors de l'agglomération de Gommegnies, et qu'il n'est pas compétent en ce qui concerne la limitation de vitesse. Le pouvoir de police sur cet axe étant du ressort du Président du Département du Nord, M. le Maire invite les habitants à lui écrire.

- Le devis de réfection du salon d'honneur de la mairie s'élève à environ 50 000 euros , pouvez vous nous fournir ce devis ainsi que celui des châssis de fenêtre. Y a t'il eu un appel d'offre ?(la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable n'est valable que pour les marchés inférieurs à 40 000 euros)

M. le Maire explique que le seuil initial de 40 000 € HT était applicable au 1er janvier 2020, il avait été augmenté par la suite à 70 000 € HT par le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, pour enfin être fixé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi ASAP. Il est à noter que cette mesure temporaire est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifiant le CCP.

M. le Maire ajoute que le devis est disponible en mairie et le présente à l'assemblée. Il précise que la mairie n'est pas tenue d'établir d'autres devis. Il explique que pour un total de 33 600 € HT le devis comprend l'isolation totale de la salle d'honneur, la remise à neuf du parquet, et la pose d'un meuble qui permettra de cacher le mobiliers lors des cérémonies.

Mme Devallez demande si les travaux concernent qu'une seule pièce ?

M. le Maire répond qu'en effet il s'agit uniquement de la salle d'honneur qui n'a pas été rénovée depuis plus de 40 ans.

Concernant les menuiseries, ce chantier a été effectué en 2020 par la même entreprise après l'attribution d'une subvention.

M. Deroissart dit ne pas être contre les artisans locaux mais qu'il serait bien de faire travailler d'autres entreprises du secteur.

M. le Maire rétorque qu'il n'y a qu'un seul menuisier sur la commune et que lors du marché public pour l'extension du groupe scolaire l'entreprise Pirson était bien positionnée en terme de prix par rapport à la concurrence.

- Le devis de réfection de la voirie rue MANDENNE et "Petit GOMMEGNIES" est évalué à plus de 110 000 euros , si les travaux route d'AMFROIPIRET sont nécessaires, nous proposons à ce qu'ils soient limités à ce secteur.

M. le Maire reformule la question de l'opposition : " si je comprends bien vous voulez la remise en état de la voirie au niveau des champs mais pas devant les habitations ?"

M. Deroissart explique qu'effectivement il est plus important de refaire la route du côté du Petit Gommegnies que vers la rue Mandenne.

M. Honoré explique que qu'il s'agit d'un budget global de réfection de la voirie. Des adaptations à ce devis seront possibles, notamment en ne refaisant que la bande de roulement au niveau des habitations de la rue de Mandenne. Les demandes de subventions sont en cours, et Noréade prendra à sa charge la moitié des travaux du côté d'Amfroipret. Il en sera de même pour la dernière partie de la rue du Grand Sart.

- Nous ne voyons pas apparaître au compte administratif (budget 2023) ,en charges de personnel, la reconstitution de carrière et salaires afférents, d'un agent en conflit avec la mairie. Soit environ 36 000 euros, plus les indemnités de pénalités de retard de paiement qui s'élèvent à 150 euros/ jours depuis le 28 octobre 2023. Les charges à ce sujet n'apparaissent pas non plus dans le budget primitif 2024.

M. le Maire indique qu'il est normal que les frais concernant cette affaire n'apparaissent pas dans le compte administratif 2023 puisque le jugement a eu lieu en septembre 2023. De plus, il n'y a pas de pénalités de retard accordées par le tribunal.

M. Deroissart indique que de ce qu'il sait, il y a bien des indemnités demandées à hauteur de 150 €/jours de pénalités de retard de paiement.

M. le Maire répond une nouvelle fois que non il n'y en a pas, mais qu'en revanche, une provision pour risque est bien inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 15 000 €.

M. le Maire précise que cette provision est bloquée jusqu'au jugement.

Pour le moment il n'y a pas de réponse sur cette affaire, c'est entre les mains des avocats.

M. Deroissart indique qu'il a eu l'information par la partie adverse que 50 000 € serait demandé à la commune pour cette affaire.

M. le Maire répond à M.Deroissart, qu'il a lu le jugement transmis, que ses informations ne sont déjà pas bonnes pour les pénalités de retard de paiement alors que celle-ci n'y est pas non plus.

M. Deroissart lui répond que c'est ce qu'on lui a dit.

M. le Maire répond à M. Deroissart que : "vous, vous écoutez les dire, moi je lis".

M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 21H53